

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 08/07/2024

VOI.24.00.A01755

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU HUIT MAI 1945, PLACE SAINT JACQUES, BOULEVARD CHARLES
DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE et RUE GABRIEL PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de pose d'enrobés suite au déplacement d'un quai bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/08/2024 AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PLACE SAINT JACQUES

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/08/2024, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 AVENUE DU HUIT MAI 1945 dans sa partie comprise entre la PLACE SAINT JACQUES et la RUE GIROD DE CHANTRANS, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Le 28/08/2024, les véhicules circulant PLACE SAINT JACQUES ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DU HUIT MAI 1945, dès 8h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 28/08/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER et PLACE SAINT JACQUES en direction du PONT DE CANOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE jusqu'à la giration droite sur la RUE GABRIEL PLANCON
- RUE GABRIEL PLANCON

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JUIL, 2024.

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée